

En raison de la nouvelle réglementation applicable aux installations de nettoyage à sec (Arrêté ministériel n°2345 du 5 décembre 2012), de nombreux pressings en France sont amenés à se tourner vers des solutions alternatives au perchloroéthylène.

Il ne s'agit nullement ici de se prononcer pour l'une ou l'autre des alternatives proposées mais plutôt de les présenter en les reliant aux symboles d'entretien existant, définis par la norme NF EN ISO 3758 : code d'étiquetage d'entretien au moyen de symboles.

ette norme définit les symboles d'entretien internationaux :
«L'étiquetage d'entretien international utilisé dans la présente Norme internationale donne des instructions d'entretien utilisant une séquence de symboles dans l'ordre des cinq principaux traitements : lavage, blanchiment, séchage, repassage et nettoyage par un professionnel».

Les symboles sont couverts dans un grand nombre de pays par des marques déposées internationales. Elles sont déposées auprès de l'OMPI (organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et sont la propriété du GINETEX (www.ginetex.net).

Pour un pressing, les symboles d'entretien qui l'intéressent, en plus de ceux liés au repassage et aux divers modes de séchage, sont ceux liés au nettoyage professionnel : nettoyage à sec et nettoyage à l'eau.

Il s'agit, en fait, du cercle avec, à l'intérieur de celui-ci, les lettres P, F et W.

Afin de bien comprendre la suite de cet article, voici les définitions exactes indiquées dans la norme NF EN ISO 3758 :



Nettoyage à sec par un professionnel au tétrachloroéthylène et à tous les solvants énumérés en face du symbole F



Nettoyage à sec par un professionnel aux hydrocarbures (température de distillation entre 150°C et 210°C, point d'éclair entre 38°C et 70°C)



Nettoyage à l'eau professionnel

(Source: norme NF EN ISO 3758:2012)

Solvants Hydrocarbures

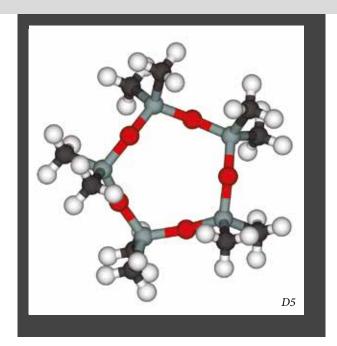
Ce type de solvant ne pose aucun problème vis-à-vis de la norme. Il est bien prévu par celle-ci. Dès lors que, sur un article textile, le symbole P ou F cerclé apparaît, le nettoyage de l'article est autorisé dans une machine de nettoyage à sec mettant en œuvre une tel hydrocarbure. Pour bien entretenir un article, et comme c'est le cas à l'aide du perchloréthylène, les précautions habituelles qu'un professionnel du nettoyage doit prendre sont à observer.

Nettoyage avec les solvants suivants : D5 (Décaméthylcyclopentasiloxane), Rynex 3E et Solvon K4

Ces trois solvants ne sont pas pris en compte actuellement par la norme NF EN ISO 3758. A partir du moment où un pressing utilise l'un de ces trois solvants, il en va totalement de sa propre responsabilité technique.

En effet, ces solvants ne sont pas en accord avec les définitions associées aux différents symboles correspondant





au nettoyage professionnel. Dans cette norme, aucune information n'est donnée sur l'utilisation possible ou non de ces solvants, sachant qu'il n'est aucunement question ici de dire que ces produits sont bons ou mauvais pour les textiles; il s'agit seulement d'un constat sur l'évolution de la technologie qui, comme toujours, est plus rapide que l'évolution des normes.

Par ailleurs, quelques pressings utilisent déjà ces solvants et restituent très certainement la majorité des articles à leurs propriétaires sans aucun dommage.

Cependant, à ce jour, même si diverses études ont été réalisées, aucune ne peut garantir que tous les articles arrivant dans les pressings actuellement équipé de machines au perchloroéthylène, seront nettoyables avec ces solvants.

Il existe des différences techniques notables entre ces solvants et le perchloroéthylène. Même avec une machine réglée convenablement en fonction du solvant utilisé, la miscibilité de celui-ci avec l'eau, plus ou moins importante, et la température de séchage requise, peuvent engendrer des résultats différents.

≥ Nettoyage à l'eau

Ce système existe maintenant depuis quasiment deux décennies, et évolue

toujours pour s'améliorer. Il est bien pris en compte, depuis 2005, dans la norme NF EN ISO 3758.

Un point négatif de ce système réside dans le fait que les confectionneurs ne se le sont approprié que très faiblement : rares sont les informations sur la possibilité ou non de pouvoir l'utiliser.

Dans la norme nouvellement sortie (2012), si aucune information n'est donnée, on peut considérer que ce mode d'entretien est autorisé!

Mais cette nouvelle règle est à prendre avec précaution car on ne peut s'y référer que pour les articles récemment fabriqués, c'est-à-dire au moins après la parution de cette dernière version de la norme.

Par exemple, un costume acheté en début d'année (janvier 2013) a été imaginé 18 mois avant sa commercialisation, soit bien avant la sortie de la norme réactualisée. Il faudra donc de nombreuses années pour ne plus avoir à traiter que des articles confectionnées après la sortie de cette nouvelle version (2012) et être par conséquent plus tranquille, en termes de responsabilité, lors du choix d'un nettoyage à l'eau.

Même si le lavage ménager est différent, les indications relatives à ce mode d'entretien peuvent guider le nettoyeur lors du choix du procédé. Lorsqu'un article est lavable en machine à au moins 30°C, on peut considérer généralement que le nettoyage à l'eau est possible, car cet entretien correspond un nettoyage doux, en milieu aqueux.

Lorsque le lavage est interdit ou uniquement autorisé à la main, aucune règle n'est établie!

\geq

Conclusion

Quel que soit le mode d'entretien choisi, il n'en existe à ce jour aucun qui soit universel. Tous les systèmes d'entretien ont leurs limites, et on trouvera toujours des articles qui poseront des problèmes à l'entretien. Îl faudrait idéalement que les professionnels de l'entretien et les confectionneurs travaillent de concert pour que le consommateur l'utilisateur puisse acheter des vêtements dont l'entretien serait toujours satisfaisant : vieille idée, légitime et sensée, mais dont la concrétisation semble se complexifier encore davantage, tant la diversité des articles textiles est grande, tout comme leurs origines et provenances ...